



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 53397

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de décret, actuellement à l'étude, visant à réformer les aides forfaitaires pour les contrats de qualification. Le mécanisme actuellement en vigueur permet d'octroyer une aide de 5 000 ou de 7 000 francs aux employeurs qui concluent des contrats de qualification avec des jeunes éligibles au dispositif. La suppression de cette aide à l'embauche, envisagée dans ce texte, ne manquerait pas d'avoir des conséquences graves sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). En effet, ces structures, dont l'instance nationale est conventionnée depuis de nombreuses années avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, embauchent et mettent à disposition des employés membres du GEIQ des jeunes parfois sans qualification. Le contrat de qualification est, de ce fait, le dispositif majoritairement mis en oeuvre au sein de ce réseau, fort de près de quatre-vingt-dix entités. Ainsi, grâce à la formation par alternance mise en oeuvre et l'accompagnement socio professionnel réalisé par le GEIQ, les jeunes se qualifient et s'insèrent, à l'issue de leur contrat, dans une proportion importante au sein d'entreprises membres ou pas du groupement. Or les GEIQ, bien que participant à l'insertion par l'économie, ne bénéficient d'aucune aide publique pérenne. C'est donc grâce à l'aide forfaitaire à l'embauche perçue dans le cadre des contrats de qualification que les GEIQ réalisent l'accompagnement professionnel. Dès lors, la suppression de cette aide forfaitaire à l'embauche limiterait gravement les capacités des GEIQ à accompagner les publics, parfois en grandes difficultés, qu'ils accueillent. C'est pourquoi il lui demande si elle compte, à travers le décret actuellement à l'étude, maintenir, a minima dans les entreprises de dix salariés au plus, et à l'instar de ce qui est envisagé pour l'aide forfaitaire à l'apprentissage, l'aide forfaitaire à l'embauche pour les jeunes en contrat de qualification.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur les conséquences de la suppression, au 1er janvier 2001, de l'aide à l'embauche en contrat de qualification sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Tout d'abord, il convient de rappeler que la professionnalisation des jeunes est une priorité du Gouvernement. A cet effet, l'effort de l'Etat en matière de qualification se poursuit. Il s'élève à 12,6 milliards de francs, soit plus du tiers du projet de budget de la formation professionnelle pour 2001. Afin d'accompagner la progression du nombre de ces contrats qui s'est confirmée au cours des neuf premiers mois de l'année 2000, le Gouvernement a décidé que le nombre d'entrées en contrat de qualification serait porté à cent vingt mille. Toutefois, il est proposé que les aides forfaitaires à l'embauche introduites au début des années 90, au plus fort de la crise, dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, soient supprimées pour les contrats de qualification. Cette mesure se justifie par la baisse substantielle du chômage des jeunes, dont le taux a diminué de 19,7 % au cours des douze derniers mois. Mais elle n'affecte pas les exonérations de charges sociales liées à ces contrats. En ce qui concerne le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le travail accompli par ces groupements pour la qualification des jeunes est remarquable. Aussi, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services de son ministère de proposer un dispositif qui compensera pour les GEIQ la

suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de qualification. Cette proposition prendra la forme d'une aide au poste de travail pour l'accompagnement social des jeunes, à l'image de ce qui existe en matière d'insertion par l'économique. Une circulaire sera prise en ce sens dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53397

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 janvier 2001

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6309

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 816